

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Vendredi 27 avril 2018 à 20H30

---

Date de convocation : le 20/04/2018  
Date d'affichage : le 20/04/2018

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12

*L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-sept avril à 20H30 le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt avril de l'an deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

**Etaient Présents** : RIVIERE Patrick, LUNEL Dominique, CHOPLIN Pascal, MEGY Karl, DENIAUD Paulette, SOUCHU David, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, LAINE Magali, POURCEAU Jean Marie, IMBERT Philippe.

**Etaient absents excusés** : POLLONO Anaïs ayant donné pouvoir à CHOPLIN Pascal, FLOQUART Sandrine.

**Absente** : JAUSSAUD Florence.

### Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 23 mars 2018
- Décisions prises par délégation
- Adaptation du PLU
- Modalités d'organisation de la journée du 11 Novembre 2018
- Adhésion à l'association ADEN
- Dérogation scolaire pour 2018/2019
- Projet de sentes piétonnières
- Vote de la délibération du RIFSEEP applicable à la filière médico-sociale et animation
- Délibération pour validation du tableau des emplois remis à jour
- Délibération en faveur du CDG 72 pour mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires
- Délibération en faveur de Proclub pour mise en concurrence du contrat GAZ pour les citernes du Groupe Scolaire et du Périscolaire
- Délibération pour encaissement du chèque de 600€ relatif au Don par l'Association du Patrimoine de Joué l'Abbé suite à la restauration de la Statue de la Vierge à l'enfant (\*)
- Délibération Cimetière : procédure de reprise de sépulture en terrain commun
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses :
  - Courrier pour demande de don à une association dans le cadre d'un prêt de salle
  - LR de riverains à propos du PLU
  - Réorganisation des services Périscolaires à compter de septembre 2018
  - Compte rendu réunion nuisances sonores LGV
  - Cérémonies du 8 mai

*(\*) point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal lors de l'ouverture de la séance par Mr Le Maire.*

*Secrétaire de séance nommé : Pascal CHOPLIN*

## ➤ Approbation du procès-verbal du 23 mars 2018

Après correction page 13 de la répétition du mot « disponible » dans le paragraphe concernant le choix du véhicule pour les services techniques, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2018 est adopté.

## ➤ Décisions prises par délégation

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- ✚ *Devis TRANSDEO STAO le 03 avril 2018 transport scolaire pour le 3 juillet « Arche de la Nature » pour un montant de 430€ TTC*
- ✚ *Bon de commande ERIKWAD le 30/03/2018 pour un véhicule électrique G4 d'un montant TTC de 21 509€ (bonus écologique déduit)*
- ✚ *Convention de formation le 05/04/2018 au CACES 1B pour un montant de 420€ TTC pour les services techniques*
- ✚ *Devis OREXAD le 09 avril 2018 pour un montant de 190€35 (Vêtements de travail pour le nouvel agent)*
- ✚ *Devis de réservation de la nacelle VL pour le 24 mai d'un montant de 204€95 signé le 16/04/2018*
- ✚ *Devis Agri-Loisirs le 17 avril pour un montant de 130€40 (réparation de la tondeuse : changements des chaines)*
- ✚ *Bon de commande PROMO DRAPEAUX & C° pour un montant de 357€60 pour remplacement des drapeaux Ecole + Monument aux morts avec mat et support signé le 04/04/2018*
- ✚ *Bon de commande complémentaire PROMO DRAPEAUX & C° pour un montant de 73€20 pour remplacement des drapeaux au monument aux morts signé le 20/04/2018*
- ✚ *Bon de commande complémentaire SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 96€38 pour remplacement des drapeaux à la mairie + diverses fournitures administratives le 04/04/2018*
- ✚ *Bon de commande Bricoman de 4 Robinets thermostatiques Périscolaire + matériel de soudure pour une montant estimatif de 190€*

## ARRETES :

- ✚ *Arrêté 51 à 60 -2018 RH portant attribution de l'Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise aux agents territoriaux conformément à la délibération sur le RIFSEEP prise le 23 mars 2018*
- ✚ *Arrêté 61-2018 RH recrutement d'un agent territorial par voie de mutation Catégorie C en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>nd</sup>e classe à temps plein*
- ✚ *Arrêté 62-2018 RH portant attribution de l'Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise aux agents territoriaux conformément à la délibération sur le RIFSEEP prise le 23 mars 2018 pour le nouvel agent des services techniques*
- ✚ *Arrêté 61-2018TER prolongation de l'arrêt de travail pour une maladie ordinaire d'un agent technique Ircantec à temps non complet*
- ✚ *Arrêté 12/2018 du 26 mars 2018 réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers de Citéos Le Mans*

- ✚ *Arrêté 13/2018 du 28 mars 2018 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la rencontre culturelle « Les Peintres dans le Bocage » les dimanche 1<sup>er</sup> avril et lundi 2 avril 2018*

## Adaptation PLU

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'une adaptation du PLU va devoir être envisagée pour l'année 2018. Il expose les motifs de celle-ci afin que les membres du conseil municipal puissent lui donner pouvoir pour poursuivre les démarches.

Suite aux échanges avec le SCOT du Pays du Mans et l'ADS (application droits des sols) et compte rendu du cabinet Villes vivantes dans le cadre de l'opération BIMBY il est constaté notamment que l'urbanisation de deux secteurs peut être bloquée par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) actuelles consécutives à la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Pour exemple la densité de logements prévue de 20 logements à l'hectare pourrait constituer un obstacle à la réalisation de projets immobiliers de même le classement en zone naturelle (N) de l'arrière de terrains situés route de La Guierche ne permet pas actuellement de concrétiser des intentions de division de parcelles.

L'adaptation du PLU aura pour but de recenser toutes les contraintes actuelles freinant les possibilités d'urbanisation et redéfinir des règles pouvant favoriser la densité urbaine prônée dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale SCOT.

Une réunion est programmée le 23 mai 2018 au pays du Mans.

**Le conseil municipal donne pouvoir à l'unanimité à Monsieur le Maire pour poursuivre les investigations pour adaptation du PLU.**

## Modalités d'organisation de la journée du 11 novembre 2018 marquant le centenaire de l'armistice

Monsieur le Maire fait le compte rendu des réunions qui se sont passées avec Messieurs les Maires de La Guierche et de Souillé quant aux modalités d'organisation de la journée du 11 novembre 2018 à l'occasion du centenaire de l'armistice.

Il est nécessaire de savoir dès maintenant si le conseil municipal invite les habitants à se joindre aux cérémonies orchestrées par les communes de La Guierche et de Souillé sans aucune autre contrepartie d'animation sur notre commune ou s'il décide de mettre en place en lien avec le monde associatif et l'école des cérémonies adaptées à cet événement exceptionnel.

Une réunion s'est tenue le 21 avril 2018 en présence de Janny Mercier et Dominique Lunel pour Joué l'Abbé, Eric Bourges pour La Guierche et Michel Lebreton qui a abouti à la constatation qu'il était impossible d'un point de vue planification que des animations se déroulent sur Joué l'Abbé.

Dans ces conditions, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas donner suite à ce projet commun et de reporter l'enveloppe budgétaire prévue pour mettre en place des animations sur la commune de Joué l'Abbé en partenariat avec les associations locales.

Pascal Choplin, adjoint est désigné pour coordonner les actions entre la municipalité et les associations.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer.**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place un programme d'animations sur Joué l'Abbé pour célébrer le centenaire du 11 novembre 1918**

## Présentation des statuts de l'ADEN (Association départementale des élus contre les nuisances de la LGV / BPL) et adhésion 2018

Monsieur le Maire présente les principaux points des statuts modifiés et validés lors de l'assemblée générale du vendredi 16/03/2018 qui s'est déroulée à la mairie de La MILESSE.

Pour adhérer à cette association départementale des élus contre les nuisances de la LGV/BPL, une délibération des membres du conseil municipal est nécessaire.

Celle-ci doit prévoir accepter le montant de la cotisation annuelle.

### **« Objet :**

*L'association a pour objet d'engager et de favoriser toutes les actions visant à assurer la bonne intégration de la nouvelle ligne LGV/BPL dans le département et les communes de la SARTHE ainsi que réduire les nuisances sonores, visuelles, etc. et les impacts physiques et psychologiques notamment.*

*Afin de réaliser cet objet, l'association peut, notamment :*

- *Organiser toutes manifestations publiques, opérations de promotion, conférences, colloques ou publications, en France et à l'étranger ;*
- *S'assurer le concours de tout partenaire financier, commercial, industriel ou autre, directement concerné par la mission, l'objet ou les activités de l'association, ou susceptible de l'être ;*
- *Réaliser pour ses membres ou pour le compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet ;*
- *Et plus généralement, entreprendre toute action susceptible d'en faciliter la réalisation. »*

Le montant de la cotisation annuelle est de 50€ et le droit d'entrée de 50€ également.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer.**

→ **Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'ADEN et accepte le paiement de la cotisation annuelle de 50 € et le droit d'entrée de 50 €**

## Dérogation scolaire pour la rentrée 2018/2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une dérogation motivée pour l'entrée en maternelle d'un enfant pour laquelle la situation des parents justifie une scolarisation sur Joué l'Abbé. Il précise que la Ville du Mans ne contribuera pas financièrement aux frais de scolarisation de cet enfant à Joué l'Abbé.

- **Les membres du conseil municipal doivent délibérer.**
- **Le conseil municipal accepte cette dérogation à l'unanimité**

## Projet de sentes piétonnières

*Rapporteur : David Souchu*

### **Sentes piétonnières :**

- ✓ Des rencontres inscrites dans le cadre d'une mission confiée par SNCF Réseau à ERE de reventes des excédents d'emprise travaux non utiles en phase de fonctionnement et maintenance de la LGV ont eu lieu à la demande d'un certain nombre de collectivités ou riverains ; SNCF Réseau a accepté d'anticiper cette mission de revente, initialement prévue à partir de 2019.
- ✓ Une 1ère réunion a eu lieu le 26 janvier 2017 pour la commune de Joué l'abbé et deux autres rencontres au cours de l'année 2017.
- ✓ Pour définir précisément les zones revendables aux riverains (par prolongation des limites cadastrales sur la limite de Délimitation de l'Emprise de la Ligne) les emprises destinées aux collectivités doivent également être définies. Il s'agit des zones prévues dans les conventions de rétablissement signées entre ERE et les communes. ERE précise que si les communes souhaitent bénéficier d'autres zones pour disposer de réserves foncières (à des fins de compensation environnementale notamment), il faut qu'elles en fassent la demande.
- ✓ Une présentation des plans fournis par ERE montrant les planches des secteurs concernés sur la commune de Joué l'Abbé est effectuée.
- ✓ Y sont identifiés les délimitations de l'Emprise de la Ligne et les zones destinées aux collectivités.  
Mr le maire a précisé à ERE que l'objectif 1er était de rendre le plus de parcelles possibles aux agriculteurs impactés par le tracé de la LGV.
- ✓ Après présentation des planches, il est proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreuse sur 4 secteurs de bandes de 5 mètres le long de la LGV et de la voie communale n°6. Cette démarche permet d'acquérir des réserves foncières minimales sans aucun frais d'acte notarié ni d'acte d'achat et donne ainsi la possibilité de réaliser à l'avenir des liaisons piétonnières.

Ces liaisons potentielles sont les suivantes :

- ✓ De la route de ballon (RD 300) vers Savigné l'Évêque le long de la LGV. A noter que Savigné l'Évêque a entamé la même démarche vers Joué l'Abbé.
- ✓ De la route de l'ancienne VC n°6 vers la RD 300 à l'ancien lieudit « La Manchonnerie ».

- ✓ De Joué l'Abbé vers la ZA des Petites Forges le long de la VC n°6.
- ✓ De Joué l'Abbé vers Montreuil le long de la LGV en sortant le long du lieu-dit les Fleurières (*à préciser*).

En attente de réalisation, il est précisé que ces bandes de terrains seraient laissées à disposition des agriculteurs exploitant en bordure.

Lecture est faite par le maire d'un courrier des agriculteurs riverains demandant aux élus de renoncer à ce projet de sentes piétonnières.

Après de nombreux échanges considérant que notre PLU a été particulièrement exemplaire en matière de préservation des espaces agricoles, que les chemins pour randonneurs ont pratiquement disparu sur notre commune et qu'il est important de pouvoir créer des liaisons avec les communes voisines déjà engagées dans cette démarche, le conseil municipal à l'unanimité moins 2 abstentions décide de poursuivre l'étude des opportunités proposées par ERE.

#### **Entretien des accotements**

Une demande de devis a été faite auprès de 3 entreprises le 23 mars, sans nouvelle d'aucune, un mail de relance a été envoyé le 18 avril.

La candidature d'une nouvelle entreprise est parvenue en mairie le 16 avril.

Une réponse de la CUMA est arrivée le 26 avril.

Les propositions doivent être vérifiées.

## Délibération modificative du RIFSEEP applicable au 01/05/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative sur les conseils du Centre de Gestion de la Sarthe afin d'ajouter les filières « Médico-sociale » dont dépendent les ATSEM et « Animation » dont dépendent les Animatrices à celle précédemment validée.

*Rapporteur : Evelyne Etiennoul*

<p><b>PROJET DE DELIBERATION SOUMIS AU CT du 20 mars 2018 par la Commune de Joué l'Abbé</b></p>
---

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

**Vu** l'avis du comité technique en date du 20 mars 2018

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les stagiaires.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

**Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer **ces deux parts**.

- Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ce montant plafond évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Nombre de groupes de fonctions**

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

*Catégorie A : Collectivité non concernée*

*Catégorie B : Collectivité non concernée*

**Catégorie C : 3 groupes => Groupe 1 ; Groupe 2 ; Groupe 3**

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :**

→ La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

<b>Critères professionnels 1</b>	<b>Critères professionnels 2</b>	<b>Critères professionnels 3</b>
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
✓ Encadrement de l'ensemble des services dans la hiérarchie avec responsabilité (nombre de collaborateurs)	✓ Avec encadrement de son service	✓ Risque d'agression face au public
✓ Coordination et organisation du travail des agents	✓ Autonomie dans ses missions	✓ Exposition aux risques divers et au bruit ou aux intempéries
	✓ Connaissance et expertise dans son domaine d'activité	✓ Risques de blessures
	✓ Polyvalence des compétences et expérience	✓ Variabilité des horaires
		✓ Travail posté

✓ Présence en séance	✓ Diversité des tâches	✓ Sujétions horaires
✓ Responsabilité de la formation des agents	✓ Connaissance de son environnement de la réglementation, de la sécurité	✓ Liste non exhaustive...
✓ Présence en séance	✓ Simultanéité des tâches, ou des dossiers	
✓ Responsabilité financière de la régie	✓ Relationnel avec le public et risque d'agression	
✓ Responsabilité juridique	✓ Capacité à exploiter ses acquis et à les transmettre	
✓ Ampleur du champ d'action (complexité des missions, expertise et technicité...)	✓ Habilitations réglementaires	
✓ Diversité des projets et dossiers	✓ Liste non exhaustive...	
✓ Liste non exhaustive...		

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

#### **Article 4 : classification des emplois et plafonds**

##### ***Filière Administrative, Technique, Médico-sociale et Animation – Catégorie C***

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

##### **Nombre de groupes de fonctions : 3**

- Filière Administrative : Catégorie C : Groupes 1, 2, 3

***Cf. tableau page suivante***

*.../...*



Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds Fonction Publique d'Etat			Montants plafonds ANNUELS retenus par la collectivité de Joué l'Abbé			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA annuel		Total annuel IFSE + CIA
						% IFSE	Montant	
<b>A) - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Groupe 1	Secrétaire Générale des Services	11340€	1240€	12580€	6000 €	5%	300 €	6300 €
Groupe 2	Responsable d'un service : Avec encadrement	10800€	1200€	12000€	1440 €	5%	72 €	1512 €
Groupe 3	Autres agents	8000€	1000€	9000€	960 €	5%	48 €	1008 €
<b>B) - FILIERE TECHNIQUE</b>								
Groupe 1	Directeur Adjoint Technique	11340€	1240€	12580€	6000 €	5%	300 €	6300 €
Groupe 2	Responsable d'équipe et/ou de service : - Avec encadrement	10800€	1200€	12000€	1440 €	5%	72 €	1512 €
Groupe 3	Autres agents	8000€	1000€	9000€	960 €	5%	48 €	1008 €
<b>C) - FILIERES MEDICO-SOCIALE et ANIMATION</b>								
Groupe 1	Directeur Péri-scolaire	11340€	1240€	12580€	6000 €	5%	300 €	6300 €
Groupe 2	Responsable d'équipe et/ou de service : - Avec encadrement	10800€	1200€	12000€	1440 €	5%	72 €	1512 €
Groupe 3	Autres agents	8000€	1000€	9000€	960 €	5%	48 €	1008 €

- Filière Technique : Catégorie C : Groupes 1, 2, 3
- Filière Médico-sociale : Catégorie C : Groupes 1, 2, 3
- Filière Animation : Catégorie C : Groupes 1, 2, 3

### **Définition des critères pour la part variable (CIA) :**

Le versement de ce complément indemnitaire facultatif est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

**En cas d'attribution du CIA, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront appréciées au regard des critères ci-dessous en lien avec l'entretien professionnelle de l'année N :**

- *Qualités relationnelles (sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe, capacité à communiquer pour diffuser l'information aux autres agents pour la qualité du service)*
- *Sens du service public (disponibilité, investissement).*
- *Contribution à l'activité du service (capacité à contribuer au collectif de travail, implication dans les projets du service, capacité à transmettre ses connaissances et à les enrichir, ouverture aux formations)*
- *Compétences professionnelles et techniques (connaissances réglementaires de son domaine d'intervention, respect des mesures de sécurité, capacité à s'adapter aux exigences du poste).*
- *Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs.*

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	0%

### **Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle**

→ L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation Nombre de jour de formation réalisés Volonté d'y participer Transmission des connaissances acquises à autrui
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Diversité de son parcours dans le privé et/ou public, dans tous les secteurs et/ou les postes Mobilité	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par **arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents** en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

## **Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable facultative dite CIA sera versée **annuellement**. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement n'est donc pas automatique.

**Elle pourra être attribuée** au-delà de l'IFSE, pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent.

## **Article 7 : Sort des primes en cas d'absence**

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu **dans les mêmes conditions et proportion que le traitement**, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire
- Congés annuels
- Congés pour accident, de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Congés de longue maladie, grave maladie
- Congés de longue durée

## **Article 8 : Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

## **Article 9 :**

Le cas échéant, le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, sera complémentaire.

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

### **Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :**

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP)
- L'indemnité de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique
- La prime de régisseur

### **En revanche, Le RIFSEEP est cumulable avec :**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intérêt collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures complémentaires, astreintes, heures supplémentaires, etc...)
- ✚ *L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale sera l'objet d'un arrêté individuel.*
- ✚ *L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.*

## **Article 10 :**

Cette délibération abroge toutes les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire.

**Article 11 :**

- Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.
- Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er mai 2018.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du RIFSEEP applicable à effet du 1<sup>er</sup> mai 2018.**

**Délibération pour validation du tableau des emplois remis à jour**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT cette nécessité, Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs actualisé ou « état des effectifs du personnel au 31/12/2017 » valide à la date de ce jour :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b> <i>(Nombre d'heures et minutes)</i>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
• Secrétaire de Mairie /Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35H
• Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	11H40

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
• ATSEM	C	1	30H30
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
• Animatrice	C	1	9H // (CDD/non permanent)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
• Adjoint Technique : Gestionnaire-Cuisinière	C	1	34H
• Adjoint Technique	C	1	26H
• Adjoint Technique	C	1	30H30
• Adjoint Technique	C	1	18H25
• Adjoint Technique	C	1	30H
• Adjoint Technique	C	1	28H
• Adjoint Technique	C	1	33H
• Adjoint Technique	C	1	8H45
• Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35H

**Total : 13 agents soit 12 agents sur des postes permanents + 1 agent en poste non permanent (CDD animation)**

**→ Soit 8,45 ETP (Equivalent Temps Plein)**

***A noter :** Le CUI-CAE (contrat unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'emploi) tout comme les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.*

→ Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois.

### [Délibération en faveur du CDG 72 pour mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.](#)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Sarthe propose d'organiser une consultation pour la mise en concurrence du Contrat d'Assurance groupe pour les risques statutaires.

Le Centre de Gestion de la Sarthe s'engage à communiquer à l'issue de la consultation aux communes les taux de cotisations et les garanties proposées afin que celles-ci puissent prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Actuellement, nous avons un contrat CIGAC/GROUPAMA.

La protection sociale applicable aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale relevant du régime CNRACL (+ de 27/H hebdo) entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations (lors de l'absentéisme pour raison de santé des agents), il est important que les collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

- **Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à répondre favorablement à cette mise en concurrence.**
- **Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à répondre favorablement à cette mise en concurrence.**

### Délibération en faveur de Pro-Club pour mise en concurrence du contrat Gaz pour les citernes du Groupe Scolaire et du Périscolaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat ANTARGAZ pour les citernes du Périscolaire et du Groupe Scolaire sont arrivées à échéance. La meilleure période pour négocier est après l'hiver et avant la rentrée.

Proclub dispose d'un service assimilé à du « courtage » permettant de comparer gratuitement et avec plus de simplicité les offres d'énergie. Proclub en collaboration avec le Collectif Energie propose d'évaluer en temps réels les consommations et de comparer la performance énergétique avec des entreprises du secteur. La mutualisation permet de bénéficier des meilleurs tarifs du marché.

Etant affilié au groupement de commandes PROCLUB, la collectivité s'est rapprochée du conseiller de Proclub pour effectuer cette mise en concurrence.

- **Pour poursuivre la démarche, le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire**
- **Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à poursuivre la démarche de mise en concurrence.**

### Délibération pour encaissement du chèque de 600€ relatif au Don par l'Association du Patrimoine de Joué l'Abbé suite à la restauration de la Statue de la Vierge à l'enfant

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 600€ de l'association Sauvegarde du Patrimoine de Joué l'Abbé (ASPJA) en date du 26/04/2018 suite aux travaux de restauration de la statue la Vierge à l'Enfant Retable Nord de l'Eglise.

Il rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération 45/2015 prise à l'unanimité le 16 juillet 2015 :

*« Madame BLOSSIER Agnès, Conservateur-restauration d'œuvres sculptées, avait informé que l'étude des différentes couches de la Statue La Vierge à L'enfant avait révélé la présence de la polychromie originale plutôt bien conservée.*

*Suite à une visite à l'atelier de Julie Guttierrez (DRAC), d'Anetta Cohin et de Fabrice Masson (CAOA), Madame Agnès BLOSSIER a pu montrer l'objet en cours d'étude et devant l'intérêt que l'objet représente, un nouveau devis a été établi avec une proposition de dégagement qui permettrait la mise à jour de cette polychromie originale. »*

Statue	N° devis	Montant TTC	Année
Vierge à l'Enfant retable nord *	05 0313	4 004,40 €	2013
Vierge à l'Enfant retable nord	36 0615	10786.80 €	2015
<b>TOTAL des travaux terminés au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 :</b>		<b>14 791.20 €</b>	<b>2018</b>

→ Au total, le montant réglé à Madame Blossier pour la restauration de cette statue s'élève à **14 791,20€ TTC** (\*suite au changement du taux de TVA de 19,60% sur le devis de 2013 à 20%).

Origine des Financements	Montant
DRAC de Pays de la Loire Arrêté 2013-116 (40% du HT)	1661.85 €
DRAC de Pays de la Loire Arrêté 2015-63 (40% du HT)	3595.60 €
Conseil Général de la Sarthe (20% du HT)	1797.80 €
Conseil Général de la Sarthe (20% du HT)	667.40 €
Don ASPJA (soit environ 5% du HT.)	600.00 €
<b>TOTAL DES AIDES HT :</b>	<b>8 322.65 €</b>
<b>Reste à charge de la « Commune de Joué l'Abbé » Maître d'œuvre (soit 43,75% du TTC) :</b>	<b>6 468,55 €</b>

## Cimetière : procédure de reprise de sépulture en terrain commun

*Rapporteur : Pascal Choplin*

La reprise des sépultures du cimetière en terrain commun doit être décidée par délibération du conseil municipal qui charge le maire de son exécution.

Elle s'opère par un arrêté du maire affiché aux portes de la mairie et du cimetière, et notifié aux membres connus de la famille.

Cet arrêté précise la date de la reprise effective et le délai laissé aux familles pour récupérer les objets déposés sur la sépulture (CE, 29 avr. 1957, Després : Rec. CE 1957, tables, p. 874).

Dans ce délai, la famille peut également décider le transfert du corps dans une autre sépulture ou sa crémation. Interviendra ensuite la reprise matérielle de la sépulture et les restes seront transférés à l'ossuaire ou incinérés.

Ci-joint le modèle d'arrêté proposé par Mr Choplin et une suggestion/proposition de date.

## Arrêté de reprise de tombes en terrain commun

MAIRIE DE Joué l'Abbé...

Monsieur Janny MERCIER, maire de la commune de Joué l'Abbé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants, Vu la délibération du conseil municipal en date du ... déposée le ... en préfecture de la Sarthe décidant de la reprise de tombes ne comportant pas de concession, dans le cimetière communal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est venu à expiration.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les sépultures en terrain temporaires situées dans le cimetière de Joué l'Abbé aux emplacements matérialisés par l'affichage annexé au présent arrêté seront reprises par la commune à partir du **1<sup>er</sup> décembre 2018**

**Article 2** : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le **1<sup>er</sup> décembre 2018**. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés et conservés par la commune.

**Article 3** : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie de Joué l'Abbé.

**Article 4** : A défaut, les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation, ils seront recueillis et ré inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière, qu'aux lieux habituels de l'affichage et au moyen de panneaux apposés à l'endroit de chacune des sépultures référencées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté

**Article 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**Article 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de La Sarthe.

**Article 8** : Monsieur le maire de Joué l'Abbé est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Joué l'Abbé, le

Le maire,

- **Pour poursuivre la démarche, le conseil municipal doit délibérer afin que Monsieur Le Maire puisse prendre l'arrêté nécessaire.**
- **Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à prendre l'arrêté nécessaire pour poursuivre la procédure de relèvement de sépultures en terrain commun.**

## Comptes rendus des commissions

Compte rendu commission cadre de vie du 11 avril 2018, rapporteur Pascal CHOPLIN

-  **Fleurissement de printemps** (emplacements et variétés de fleurs)



Afin de coordonner la participation des enfants au fleurissement le 22 mai, une invitation avait été transmise à la directrice de l'école ; Mme Villemain Françoise représentant les enseignants était présente, il a été proposé que :

- Les enfants seront séparés en deux groupes avec arrivée à 9h pour le premier et 10h15 pour le deuxième afin que les élus et bénévoles puissent être disponibles pour eux.
- Les anciens plants soient enlevés ainsi que le vieux terreau action à réaliser en amont par les agents techniques.
- Disposition du nouveau terreau et des plants de fleurs avant l'arrivée des enfants.
- L'ancien terreau sera récupéré, en partie par l'école pour le jardin et aussi par la commune pour les plantations en pleine terre.
- Un exemplaire du plan d'implantation des fleurs réalisé par Evelyne Regouin sera remis à l'école pour travail de reconnaissance des fleurs. Madame Villemain Françoise diffusera une information aux parents d'élèves pour les inciter à participer à la matinée.
- Un goûter clôturera cette matinée.

#### ✚ **Définir les emplacements pour implantation de mobilier urbain (bancs, corbeilles)**

- Espace vert de la Ferrerie, deux bancs
- Espace vert les charmes : une corbeille
- Terrain de basket extérieur : deux bancs et une corbeille
- Une corbeille au clos des genêts

#### ✚ **Autres points**

- Arbres à planter ou à replanter : à voir à l'automne.
- Jachère fleurie route de La Guierche un labour est nécessaire, David Souchu prend contact avec un agriculteur, un bénévole travaillera le terrain après labour.
- Bande en bordure de la liaison douce : le terrain nécessite une préparation avant végétalisation avec du gazon et des plantations d'ombre.

## Questions diverses

- ✚ **Courrier pour demande de don à une association** œuvrant pour les personnes âgées suite à un prêt de salle lors d'une cérémonie funéraire, il est convenu de transmettre les coordonnées de l'association Générations mouvements.
- ✚ **LR de riverains à propos du Plu** : un riverain souhaite que l'emplacement réservé pour une éventuelle sente piétonne soit remis en cause afin de lui permettre la vente d'un terrain bâtir à l'arrière de sa maison ; cette demande sera étudiée dans le cadre de l'adaptation du PLU.
- ✚ **Réunion de réorganisation des services périscolaires** à compter de septembre 2018 programmée le 17 mai 2018 afin de définir les rôles et missions de chacun suite à l'arrêt de temps d'activités périscolaires.
- ✚ **Compte rendu de la réunion sur les nuisances sonores LGV le 17 avril 2018** à Coulans sur Gée en présence de nombreux maires et élus des communes traversées ou impactées et des référents du CRI 72. (Représentants de la commune Janny Mercier et Pascal Choplin)
  - **Les mesures effectuées par le CEREMA** : Le compte-rendu des mesures devait intervenir il y a un mois Régis Cerbelle, président de l'ADEN nous informe que ce compte rendu sera finalisé vers la mi-mai 2018.

- **Retour sur l'émission de Complément d'enquête** diffusée le 29 mars 2018 : elle a permis de faire connaître les nuisances subies ; il est remarqué que la mise en évidence du bruit lui-même n'est pas facile à inclure dans un reportage TV.
- **L'interview de Mathias Vicherat, le n° 2 de la SNCF** a suscité de vives réactions notamment quant à la compassion exprimée et au faible nombre de personnes impactées par les nuisances sonores de la LGV (500 personnes, d'après lui).
- **Recueil des dossiers de plaintes par le président de l'ADEN, Régis Cerbelle.**
  - Nombre de dossiers recueillis : 815 dont 33 sur Joué l'Abbé,
  - Si l'on prend une moyenne de 3 personnes par foyer, cela représente 2 445 personnes, arrondi à **2500 personnes impactées en Sarthe**. Et sans doute bien davantage car un certain nombre de personnes ne se sont pas signalées.
- **Il est à noter que le recueil des fiches de réclamation peut se poursuivre.**
  - Régis Cerbelle va demander un rendez-vous au Préfet afin de lui remettre ces plaintes.
- **Rencontre le 12 avril 2018 avec Marc Legrand**, président d'Eiffage Rail Express, accompagné de **Didier Postel**, a demandé à rencontrer Philippe Métivier, le maire de Savigné-l'Évêque pour « *se rendre compte du bruit d'un TGV* ». Il a demandé quelles étaient les propositions des riverains :
  - Baisser la vitesse de 320 km/h à 250 km/h
  - Réaliser des murs anti-bruit là où c'est possible
  - Que la SNCF demande à Alstom de construire des trains moins bruyants.
- **Une réunion avec les maires et élus de la ligne Tours-Bordeaux** est prévue à Ste Maur-de-Touraine dans une semaine, l'ADEN y sera représentée.
- **Projets d'actions :** Rencontre avec le Préfet et demande d'un médiateur qui dialoguerait avec la SNCF, ERE et le CEREMA.
- **La présidente de la région Pays-de-la-Loire, Christelle Morançais, a confirmé par la voix de Mr Aillard, conseiller régional, son engagement et son suivi du dossier, le Conseil départemental a émis un vœu de soutien.**
- **Projet de rendez-vous ADEN / CRI avec Nicolas Hulot :** une lettre de demande de rendez avec le ministre va être envoyée.

➤ Prochain conseil municipal : **JEUDI 24 MAI 2018 à 20H30**

➤ **Fin de la séance à : 0H10**